Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260330-2026409-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-quatre mars deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-quatre mars deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, Mme Émilie JARDÉ, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Myriam DESHOUILLERES, Mme Élise LEQUEUX, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absente : Mme Claire JUBAULT, conseillère municipale.

M. Yves-Alain GUIVARCH a été nommé secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.4.09 - ADMINISTRATION GENERALE - Indemnités des élus

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« Les articles L. 2123-20 à L.2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'octroi des indemnités susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

L'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Toutefois, en application de l'article L 2123-23 du CGCT, Monsieur le Maire a demandé à ne pas percevoir l'indemnité maximum qui lui est attribuée de droit par les dispositions législatives en vigueur et a demandé que le conseil municipal fixe par délibération une indemnité inférieure.

Par ailleurs, l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe qu'il entend continuer de recourir à cette dernière possibilité en déléguant une partie de ses fonctions à quatre conseillers municipaux délégués.

Dans ce cadre, les conseillers municipaux délégués peuvent prétendre à une indemnisation dans le respect de l'enveloppe indemnitaire maximum globale dévolue au maire et aux adjoints par la législation.

Les indemnités maximales sont ainsi déterminées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Une stratification démographique est opérée servant à déterminer un pourcentage applicable à la base de référence, pourcentage croissant avec la population.
Pour Acigné, situé dans la strate démographique 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximum pour le maire est de 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et pour les adjoints, le taux maximal est de 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. »

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260330-2026409-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- détermine l'enveloppe indemnitaire globale en retenant les taux maximum prévus par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT :
  - soit pour le Maire, de 3 500 à 9 999 habitants : 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - soit pour les adjoints, de 3 500 à 9 999 habitants : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique x 8 adjoints,
  - soit une enveloppe globale de 244,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- décide que la répartition de cette enveloppe se fera de la manière suivante :

M. Olivier DEHAESE, Maire :	50,02 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Mme Anne-Hélène TUAL, 1ere adjointe :	21,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
M. Yves-Alain GUIVARCH, 2ème adjoint :	21,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Mme Aurélie CHATELLIER, 3ème adjointe :	21,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
M. Guillaume BOUÉ, 4ème adjoint :	21,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Mme Marie BACHY, 5ème adjointe	21,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
M. Jean-Jacques MARTINEZ, 6ème adjoint :	21,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Mme Caroline HANS, 7ème adjointe :	21,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
M. Jean-Michel HAUTBOIS, 8ème adjoint :	21,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Mme Aésa DORGE, conseillère municipale déléguée	6,31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Mme Anaïs BOURGEOIS, conseillère municipale déléguée	6,31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Mme Tifenn BOUVET, conseillère municipale déléguée	6,31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
M. Olivier CLOUTEAU, conseiller municipal délégué	6,31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260330-2026409-DE

- constate que tous les élu(e)s susvisé(e)s ont débuté l'exercice effectif de leurs fonctions et justifient d'un arrêté de délégation du Maire ayant acquis force exécutoire,
- décide que ce nouveau régime d'indemnisation des élu(e)s s'appliquera à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire,
- prend acte du tableau informatif annexé établi en application de l'article L.2123-20-1 du CGCT,
- mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 31 mars 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné



Yves-Alain GUIVARCH
Adjoint, secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux